PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales

Réf : DCPI-BPE/DR

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société PRO ARCHIVES SYSTEMES de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1er juin 2010 pour son établissement de GONDECOURT

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 3 avril 2024 nommant Monsieur Guillaume AFONSO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2010 accordant à la société ARCHIV SYSTEM l'enregistrement pour ses installations sur le territoire de GONDECOURT, zone industrielle, 4 rue de la Barre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2011 imposant à la société ARCHIV SYSTEM des prescriptions complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume AFONSO, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le donner acte du préfet du 5 août 2015 relatif au changement d'exploitant du site de GONDECOURT ;

Vu le rapport du 31 janvier 2025 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, transmis le 31 janvier 2025 ;

Publié le : 06/03/2025 11:02 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/24924

Publié le : 06/03/2025 11:02 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/24924

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courriel du 31 janvier 2025 ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courriel du 18 février 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1. lors de la visite du 22 janvier 2025, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté la notification de défaillances dans le rapport de vérification des installations d'alarmes incendie ;

2. lors de la visite du 22 janvier 2025, les rapports de contrôle des installations de protection contre la foudre, ainsi que les rapports d'analyse des eaux souterraines n'ont pas pu être présentés ;

3. ces constats constituent des manquements aux dispositions des articles 7.2.4 et 7.5.3 de l'arrêté préfectoral du 1er juin 2010, ainsi qu'à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 5 août 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er – Objet

La société PRO ARCHIVES SYSTEMES, dont le siège social est situé 20 rue de la Guillauderie – parc d'activité de la tournebride à 44118 LA CHEVROLIÈRE est mise en demeure, pour le site qu'elle exploite situé 4 rue de la barre à 59147 GONDECOURT :

- de respecter l'article 7.5.3 de l'arrêté préfectoral du 1er juin 2010 susvisé dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- de respecter l'article 7.2.4 de l'arrêté préfectoral du 1er juin 2010 susvisé dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- de respecter l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 5 août 2011 susvisé, et transmettre les résultats dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;

- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche – Grande Arche de la Défense – 92 055 LA DÉFENSE Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa notification ou suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet des éventuels recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de GONDECOURT ;

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de GONDECOURT et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe-industries-med-2025) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le 27 FEV. 2025

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

Guillaume AFONSO

Publié le : 06/03/2025 11:02 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/24924